

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

En exercice : 11 L'an deux mille vingt trois
Présents : 11 Le 3 novembre à 18 heures 30
Pouvoir : 00 Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT
Absents : 00 dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M.
Christopher LATAPY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2023

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Sophie BAEZ, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Guillaume JOLLES, Mme Julie BOUTOUILLE, Mme Fanny LUSSAC, M. Laurent BELLES, M. Francis DARTEYRE, Mme Frédérique MONIER, Mme Marie-Françoise VIDEAU

Secrétaire de séance : M Romain OPILLARD

OBJET : DÉLIBÉRATION 2023-037 INSTALLATION DU COSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100	7 *	2
De 100 à 499	11*	3
De 500 à 1499	15	4

Le conseil municipal,

Suite aux dernières élections municipales partielles et complémentaires, M. le Maire propose d'élire un 2^{ème} adjoint.

De plus, afin d'aider ce 2^{ème} adjoint dans ses missions il est proposé à l'assemblée délibérante de nommer un conseiller délégué.



Le 2^{ème} adjoint sera chargé de l'animation de la jeunesse.

Le conseiller délégué quant à lui aura la charge de la solidarité envers les personnes âgées.

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante le partage de l'indemnité de l'adjoint au conseiller délégué de la manière suivante : 2/3 pour le 2^{ème} adjoint, 1/3 pour le conseiller délégué.

Pour rappel de la délibération 2021-028 l'indemnité de l'adjoint correspond au coefficient 8.6% soit une indemnité brute de 351.38 €.

A savoir :

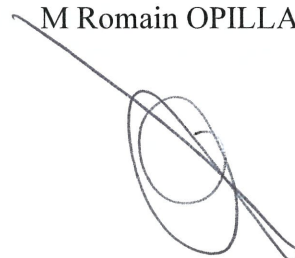
	Taux appliqués	Indemnité BRUT
Indemnité 2 ^{ème} adjoint	5.73%	234.25 €
Indemnité conseiller délégué	2.87%	117.13 €

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 3 novembre 2023

Le Maire,
M. Christopher LATAPY



La Secrétaire de Séance
M Romain OPILLARD



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops.